Conseil municipal du Jeudi 05 novembre 2026

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BIALAIS, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 27 octobre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : *Philippe BIALAIS, Isabelle BLANQUART Prisca CATAN-CAVERY, Adrien COTTREEL, Emmanuel D'ALMEIDA, Jean-Pierre DAUWER, Anna-Maria LAMBIN, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Céline MALLET, Alexandra MARQUES-TEIXEIRA, Karine PENIN, Florian SOUDAIN.*

Absent *: Christophe GODBERT (Donne pouvoir à Adrien COTTREEL)*

Secrétaire de séance *: Céline MALLET*

Ordre du jour :

2026-040 - Le Pacte de gouvernance de la MEL pour le mandat 2027 - 2032
2026-041 - Adhésion de la commune de Marquillies à la Fédération d'Eclairage Public de l'arrondissement de Lille (FEAL)
2026-042 - Convention de servitude EQOS Energie
2026-043 - Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux
2026-044 - Appel à Manifestation d'Intérêt trottinettes et vélos à assistance électrique
2026-045 - Réglementation de salubrité publique pour l'entretien de l'espace communal
2026-046 - Réglementation circulation des chiens, leur accès aux espaces publics et ramassage des déjections canines
2026-047 – Création d'un poste d'agent de maîtrise
Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Travaux et subventions :

- La subvention de la MEL pour les travaux de l'église a été versée en attente de celle du département pour clôturer ce dossier.
- Travaux de la mairie, 4 situations restent à régler si possible avant le 9 décembre date retenue par la DGFIP pour le paiement des derniers investissements sur l'exercice 2026. La clôture des dossiers de subvention avant la fin de l'année est compromise. Mr le Maire et la secrétaire générale de mairie s'efforcent au quotidien de faire avancer ce dossier.

Ecole et activités périscolaires :

- L'installation de 3 brasseurs d'air par classe et 1 pour le dortoir a été réaliser pendant les vacances de la Toussaint permettant d'envisager une réponse adaptée aux pics de chaleurs du printemps et de l'été prochain. Le système permet également d'optimiser l'efficacité du chauffage en hiver.
- Le système d'alerte PPMS a également été changé durant les dernières vacances scolaires afin de faire face à l'abandon du réseau 2G à la fin du mois d'octobre.
- Malgré des soucis de personnel, le prestataire Lys Restauration assure la prestation de cantine avec efficacité et réactivité.
- Le premier conseil d'école s'est déroulé le mardi 13 octobre.

Animation et vie associative :

- La fête du village a été une belle réussite grâce à l'action coordonnée de la municipalité et des associations du village. Elle a été également l'occasion des premières actions du conseil des jeunes qui augure un bel avenir à cette nouvelle instance.
- Les Belles Sorties du 23 octobre ont été un beau succès de par la qualité du spectacle proposé et la participation. Merci à ceux qui ont participé à l'organisation de cette soirée.

Cadre de vie :

- Une antenne a été installée par ILEO sur le toit de la mairie, cela préfigure le système de télé relève des compteurs d'eau. ILEO sera reçu en mairie le 20 novembre prochain pour présenter le système et préparer la communication vers les habitants.
- Des fissures sur des habitations ont été signalées en mairie, elles résultent du retrait et gonflement des argiles (RGA). Les démarches ont été faites pour que la commune apparaisse sur l'arrêté préfectorale de catastrophe naturelle en 2026. Une information de la population sur ce phénomène naturel du à la sècheresse, notamment, est en cours de préparation.
- L'arrêté préfectoral quant aux restrictions de consommation d'eau a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.
- Le 12 octobre, les habitants du domaine des muriers ont été reçus en mairie afin d'évoquer avec eux la situation du lotissement et les mesures à prendre pour entamer les procédures de rétrocession dans le domaine public. La situation a également été abordée avec 3F Notre Logis, bailleur des 4 logements sociaux.

Sécurité routière :

- Afin d'objectiver les conditions de circulation sur la route de Fournes, un radar a été posé par les services de la MEL le 3 novembre et enregistrera pendant 2 semaines la fréquentation de l'axe et la vitesse des véhicules. Ces données permettront d'évaluer la sécurité de l'axe au-delà du simple ressenti.

Correspondant Défense :

- Mr le maire a assisté aux Assises des Correspondants Défense des Hauts de France le 15 octobre dernier en présence de la Mme la Ministre des Armées. Il est à noté que : La loi n° 2026-791 du 16 août 2026 actualisant la programmation militaire marque une nouvelle étape dans le renforcement de l'effort de défense. Au-delà des moyens consacrés aux armées, elle comporte plusieurs dispositions qui intéressent directement les communes et le réseau des correspondants défense.
    - L'article 39 de la loi introduit une nouvelle obligation de déclaration auprès de la mairie pour toute personne qui établit ou transfère sa résidence principale dans une commune. Cette déclaration doit intervenir dans le mois suivant l'installation et a pour finalité de permettre aux communes de disposer d'une connaissance actualisée de leur population, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de résilience, des plans communaux de sauvegarde et des dispositifs d'alerte et d'information des populations.
    - La loi place la mobilisation et la jeunesse au cœur du renforcement du lien armées-Nation. L'article 38 renomme la Journée défense et citoyenneté en Journée de mobilisation, recentrant cette rencontre autour de la connaissance des forces armées, du développement de l'esprit et de la volonté de défense, du sentiment d'appartenance à la communauté nationale et de l'entretien du lien entre l'armée et la jeunesse. Le recensement doit également permettre de recueillir des informations utiles à la préparation de cette journée et aux dispositifs de défense.
-

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

Police :
Arrêté 2026-025 – Débit de boissons ACSE pour la fête du village
Arrêté 2026-026 – Arrêté Délimitant les « Espaces sans tabac »
Arrêté 2026-027 – Arrêté portant interdiction de détention, utilisation, abandon, cession et revente de protoxyde d'azote sur l'espace public à des fins récréatives

Urbanisme :
Arrêté 2026-007 – LEMENU – 111 rue des Issues – PC26B01 - Création d'un garage, modification des ouvertures et ajout de fenêtres de toit
Arrêté 2026-008 – BLANQUART – 368 rue de l'Eglise – DP26B09 – Installation d'une terrasse démontable attenante aux bungalows
Arrêté 2026-009 – DESPLANQUES – 86 rue de l'Eglise – DP26B07 - Installation de panneaux photovoltaïques

---

C | Délibérations :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2026.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibération supplémentaire

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Mr le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération 2026 047 relative à la création d'un poste d'agent de maitrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de la délibération 2026 023 qui sera votée à la fin de l'ordre du jour.

2026 -040 Le Pacte de gouvernance de la MEL pour le mandat 2027 - 2032

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°26 C 0095 du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2026 relative au débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2, précisant que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte » ;

Considérant le courrier de la MEL en date du 25 septembre 2026, sollicitant la présentation du projet de Pacte de gouvernance devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL pour avis,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance avec les communes en mettant en place une série de Conférences territoriales des maires et en inscrivant ce sujet à l'ordre du jour de deux Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance 2027-2032 de la MEL ci-annexé,

Le Conseil municipal décide :
- d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 - 041 - Adhésion de la commune de Marquillies à la Fédération d'Eclairage Public de l'arrondissement de Lille (FEAL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5212-1 et suivants et L. 5212-16 ; Vu les statuts de la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL), notamment leurs articles relatifs aux membres du syndicat, à ses compétences et à l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marquillies sollicitant son adhésion à la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL) et le transfert à celle-ci de la compétence « Éclairage public » ;

Vu la délibération du Comité syndical de la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille en date du 7 octobre 2026, portant acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Marquillies et engageant la procédure d'extension du périmètre du syndicat ;

Considérant que la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille exerce, pour le compte de ses communes membres, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public ;

Considérant que les statuts de la FEAL permettent l'adhésion de nouvelles communes dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Marquillies a sollicité son adhésion à la FEAL pour la compétence « Éclairage public »
Considérant que le Comité syndical de la FEAL, par délibération en date du 7 octobre 2026, a accepté cette demande d'adhésion ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'accord des conseils municipaux des communes membres selon les conditions de majorité prévues par cet article ;

Considérant que la présente délibération est prise dans le cadre de cette procédure de consultation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Marquillies à la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL).

De prendre acte que l'adhésion de la commune de Marquillies à la FEAL est sollicitée pour l'exercice de la compétence « Éclairage public », dans les conditions définies par les statuts du syndicat.

De donner un avis favorable à l'extension du périmètre de la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille résultant de l'adhésion de la commune de Marquillies.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président de la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille.

2026- 042 - Convention de servitude EQOS Energie

Considérant la demande de RTE, réseau de transport d'électricité,
Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section ZB n°43 située à Hallennes-lez-Haubourdin,
Considérant que ladite parcelle est exploitée par Monsieur Thierry DUPUIS,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que RTE va entreprendre des travaux en vue de faire passer des conducteurs aériens, ainsi qu'une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la parcelle susnommée, afin d'assurer le bon fonctionnement de la ligne aérienne 225 000 volts LES ANSEREUILLES-LA-PIERRETTE. Ces opérations vont nécessiter la coupe d'arbres et de branches se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênant leur pose ou qui pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Afin de pouvoir accéder à la parcelle concernée, RTE a demandé des servitudes de passage à la collectivité et en a informé l'exploitant actuel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré
- émet un avis favorable aux servitudes de passage demandé par RTE,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions se rapportant à ces opérations,
- précise que l'ensemble des frais liés à ces opérations seront à la charge du demandeur (RTE).

2026-043 - Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;
Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

- Article 1er : La commune d'Erquinghem le Sec attribue des cartes cadeaux nominatives aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI ou CDD), dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 3 mois et pour une présence effective dans la collectivité au 25 décembre, et pour les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite dans l'année.
- Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : carte cadeaux de 50,00€ par agent.
- Article 3 : Ces cartes cadeaux sont distribuées aux agents au mois de décembre, lors de la réception organisée par la Municipalité.
- Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à commander des cartes cadeaux nominatives auprès d'un prestataire, selon les conditions ci-dessus énoncées, et à régler les frais de fabrication et d'acheminement desdites cartes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime adopte cette délibération.

2026-044 - Appel à Manifestation d'Intérêt trottinettes et vélos à assistance électrique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel motorisés et des cycles à pédalage assisté ;
Vu le Code des transports, et notamment ses dispositions relatives aux services de mobilité partagée ;
Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille (MEL) du 9 octobre 2026 relative à la pérennisation et à la restructuration de l'offre de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques en libre-service sur son territoire ;

Considérant que la commune a répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt de la MEL dont la limite de réponse était au 1er septembre 2026.

Considérant que, par sa nouvelle délibération, la MEL entend pérenniser et restructurer cette offre, en vue notamment de sélectionner un opérateur unique afin de réguler le nombre d'opérateurs privés, pour un déploiement envisagé au premier trimestre 2027 ;

Considérant que la commune d'Erquinghem-le-Sec souhaite développer les mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle, faciliter les déplacements du quotidien de ses habitants, notamment vers les communes voisines, et mieux relier son territoire aux itinéraires cyclables existants ;

Considérant que deux implantations possibles ont été identifiées par la commune et les services de la MEL :
- Place du Touquet
- Parking de la Maison du Temps libre

Considérant que l'implantation de ces stations n'engage pas la commune au-delà des obligations précisées dans les documents de la MEL et que le service reste assuré par un opérateur privé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide la participation de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt de la Métropole Européenne de Lille relatif à la location de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques en libre-service, et d'accepter l'implantation de ce service sur le territoire de la commune d'Erquinghem-le-Sec = 11 pour, 1 contre, 1 abstention
Donne son accord de principe à la création de 2 stations sur le territoire communal, aux emplacements suivants, sous réserve de la vérification de leur faisabilité technique et de sécurité :
- Station n° 1 : Place du Touquet
- Station n° 2 : parking de la Maison du temps libre

Autorise le Maire à prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de gestion du domaine public, les arrêtés d'occupation temporaire nécessaires aux adresses exactes des stations = 11 pour, 1 contre, 1 abstention

2026-045 - Réglementation de salubrité publique pour l'entretien de l'espace communal

VU les articles L 2212-1, 2 et 5 et L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU les articles L131-12 et suivants et R 610-5, R.632-1, R.633-3, R.635-8 et R.644-2 du Code pénal

VU les articles L.1311-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R.116-2 et suivants du Code de la Voirie routière

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche ;

VU la loi n°2014-1 10 du 6 février 2014 portant sur l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation ;

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène ;

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

CONSIDERANT qu'il convient de réprimer les atteintes au bon ordre public et aux espaces communaux notamment en ce qui concerne la salubrité publique.

CONSIDERANT qu'il convient également de préserver la santé des personnels affectés au nettoyage des rues, espaces verts et voiries communales et plus généralement la santé de l'ensemble de la population ;
CONSIDERANT qu'il convient de protéger l'environnement des atteintes de toute nature

Mr le maire propose au conseil municipal que soit adopté dans un arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : Portée

Le présent arrêté est de portée générale et est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de tant pour les personnes physiques que les personnes morales.

Article 2 : Nettoiement des rues

Le nettoiement des rues ou parties de rues salies par des véhicules, ou par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces dégradations.

Article 3 : Entretien des trottoirs et des caniveaux

Ces règles sont applicables :

- au droit de la façade ou clôture des riverains,
- pour les trottoirs, sur toute leur largeur.

3.1- Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé, le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Le maintien en état de propreté des caniveaux placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

3.2- Neige et verglas

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

3.3— Libre passage

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur le trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils ne peuvent ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres.

A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais de l'occupant après mise en demeure restée sans effet.

Article 4 : Entretien des végétaux

4.1— Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être adaptée là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

4.2- Elagage

En bordure des voies et espaces publics, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue ou l'espace public. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais de l'occupant après mise en demeure restée sans effet.

Afin de préserver la biodiversité et de protéger les oiseaux pendant leur période de reproduction, la commune recommande aux habitants de ne pas tailler leurs haies, ni d'élaguer leurs arbres et arbustes entre le 15 mars et le 15 août.

Article 5 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique

En dehors des jours de collecte ou de tri des ordures, le dépôt, l'abandon ou jet d'objets encombrants, de déchets, d'ordures ou de résidus de toute nature sur l'espace public est interdit.

Il est donc interdit de jeter sur la voie publique des mégots de cigarettes, papiers, emballages. Ils devront être jetés dans les poubelles et réceptacles prévus à cet effet.

La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, poursuivre pénalement et facturer les frais d'enlèvements.

De même, les jours de collecte, les poubelles doivent être positionnées de façon à maintenir le passage des piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite, et être retirées de la voie publique après le passage de la collecte et remisées sur les propriétés privées respectives.

Article 6 : Protection de l'esthétique

Il est interdit d'apposer sur la voie publique des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires ou nécessaires à la circulation, sauf autorisation délivrée par la mairie.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Les infractions à l'arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les infractions pourront faire l'objet d'amendes forfaitaires et être dûment constatées par des procès-verbaux dressés par les agents dûment assermentés.

Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera inscrit au Registre des actes administratifs permanents en Mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'arrêté dans la formulation de la présente délibération.

2026-046 - Réglementation circulation des chiens, leur accès aux espaces publics et ramassage des déjections canines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R.632-1 relatif aux atteintes à la tranquillité publique ;
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;
Considérant la nécessité de prévenir les risques liés aux chiens en liberté, d'assurer la protection des enfants dans les aires de jeux, de préserver la propreté des espaces publics et de garantir le bon usage des équipements sportifs ;
Mr le maire propose de prendre un arrêté contenant les dispositions suivantes et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Article 1 – Obligation de tenir les chiens en laisse
Dans l'ensemble des voies, places, parcs, promenades et espaces publics de la commune, les chiens doivent être tenus en laisse, quelle que soit leur taille ou leur race. Cette obligation s'applique également aux chemins ruraux, aux abords de l'école, et aux espaces verts ouverts au public.

Article 2 – Interdiction d'accès des chiens à certains espaces
L'accès des chiens, même tenus en laisse, est strictement interdit dans les lieux suivants :

- Aire de jeux « Le Petit Square »,
- Jardin partagé « Marie Védastine »,
- Espaces sportifs extérieurs « Espace du bon temps » (terrain de football, terrain de pétanque, city stade) en dehors des chemins piétonniers qui le traversent

Des panneaux de signalisation seront installés pour rappeler cette interdiction.
Les interdictions et restrictions d'accès prévues au présent article ne s'appliquent pas aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance accompagnant une personne titulaire de la carte mobilité inclusion, ni aux chiens en cours d'éducation accompagnés de leur éducateur, conformément à l'article 88 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Article 3 – Déjections canines : obligation de collecte.
Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de :

- Ramasser immédiatement les déjections produites par leur animal sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts, les chemins et tout espace ouvert au public ;
- Déposer les déjections dans les poubelles publiques ou dans tout dispositif prévu à cet effet.

Il est interdit de jeter les déjections dans les avaloirs d'eaux pluviales, fossés ou espaces naturels.

Article 4 – Chiens dangereux
Les chiens relevant des catégories définies par la réglementation nationale doivent être :

- Tenus en laisse et muselés,
- Conduits par une personne majeure,
- Déclarés en mairie conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 – Sanctions
Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par le Code pénal, notamment les contraventions de 1re à 3e classe. Les forces de l'ordre sont chargées de constater les infractions.

Article 6 – Affichage et exécution
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet, dans les lieux concernés. Mr le Maire et les services municipaux sont chargés de son exécution.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'arrêté dans la formulation de la présente délibération.

2026-047 Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un des agents de la commune justifiant de son expérience, de ses missions de responsable des services techniques et espaces verts et bénéficiant d'une promotion interne à droit un avancement de grade. C'est pourquoi, il soumet au Conseil municipal la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet, à partir du 05 novembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget communal, au chapitre 12, article 6411.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi permanent relevant de la catégorie C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet, à partir du 05 novembre 2026.

Intervention des élus :

Agenda :
7 novembre : Café citoyen.
11 novembre : commémorations du 11 novembre, médailles du travail, diffusion du film : Erquinghem-le-Sec, 100 ans d'histoire
19 novembre : repas des ainés
21 novembre : accueil nouveaux habitants et nouveaux nés
26 novembre : comité agriculture et environnement
3 décembre : comité animation et vie associative : planification MDTL 2028
4 décembre : spectacle de la St Nicolas
5 décembre : Décorations de Noël
8 décembre : conseil municipal des enfants
10 décembre : commission finances
12 décembre : marché de Noel de l'école
17 décembre : Conseil municipal
18 décembre : pot de fin d'année des agents communaux
18 décembre : distribution des coquilles de Noel à l'école
19 décembre : colis de fin d'année